

Cette chartre vise à définir les règles globales de services que le signataire appliquera dans sa relation avec tout opérateur tiers fournisseur de services de mobilité (eMSP) et toute plateforme d'interopérabilité pour l'itinérance des services (RSP).

Le signataire, dans son rôle d'opérateur d'infrastructure de recharge (CPO), manifeste son intérêt pour assurer une utilisation sans frontière de la mobilité électrique grâce à l'itinérance des services avec les eMSP. Le signataire fera en conséquence ses meilleurs efforts pour proposer ses services en conformité avec les règles et les normes Européennes et nationales, parmi lesquelles celles de l'association Européenne eMI3 et de l'agence délivrant les identifiants d'opérateurs, l'AFIREV.

Principes commerciaux :

Le signataire visera à implémenter les principes suivants :

- Proposer des structures de prix claires et faciles à appliquer.
- Proposer des tarifs et des frais fondés sur des blocs de prix qui reflètent les coûts tels que, mais non limités à : les investissements, le coût de disponibilité de puissance, le coût de l'énergie, le coût du stationnement, les impôts et taxes, les coûts d'exploitation etc.
- Être ouvert à tout eMSP et évaluer l'intérêt d'une coopération d'affaires.
- Informer l'eMSP de son fournisseur d'énergie et du pourcentage d'énergie renouvelable si disponible.
- Facturer les sessions de recharge avec les ambitions suivantes :
 - o Le signataire fera ses meilleurs efforts pour faire payer une session lorsqu'une voiture est détectée, connectée pendant au moins deux (2) minutes OU alimentée avec plus de 0,5 kWh pour une voiture, 0,2 kWh pour les 2 ou 3 roues, et qu'aucun défaut dans la connexion et l'identification n'a été détecté par la borne de recharge.
 - o Les tarifs, frais, pénalités, prix de stationnement sans recharge etc. seront communiqués à l'eMSP par voie électronique (en conformité avec l'accord contractuel).
 - o Les tarifs seront communiqués à l'eMSP et approuvés par lui avant le démarrage de la session de recharge, de préférence lors de la négociation du contrat.
 - o Le rapport de fin de session de recharge (CDR) reflète la session de recharge et contient toutes les informations définies dans le contrat bilatéral pour permettre à l'eMSP de réaliser le calcul du prix et d'informer le client des détails de la session de recharge. Ceci comprend en particulier : la durée totale de la session et le nombre de kWh délivrés.

Principes de qualité :

Le signataire fera ses meilleurs efforts pour inclure les objectifs suivants dans un accord de niveaux de services (SLA) avec les eMSP :

- Les détails de contact sont fournis à la plateforme d'interopérabilité pour l'itinérance et aux eMSP selon les accords conclus.
- L'équipe logistique du signataire fera ses meilleurs efforts pour rétablir :
 - o dans les quinze (15) minutes des anomalies concernant le verrouillage, l'ouverture ou l'authentification,
 - o dans les cinq (5) jours ouvrés les anomalies de matériel.
- Le signataire gèrera la qualité avec un système d'assurance de la qualité.
- Le signataire informera les eMSP et la RSP de toute anomalie détectée dans son service, ses

équipements ou dans les données échangées.

- Si une borne de recharge est "hors service", Le signataire mettra à jour les données correspondantes dans les 15 minutes.
- Le signataire corrigera les erreurs dans les données relevées par les eMSP ou la RSP dans les cinq (5) jours ouvrables (ou dans le délai convenu par contrat).
- Le signataire mettra en œuvre les identifiants définis dans la norme ISO 15118 et les documents de référence d'eMI3, en ligne avec les prescriptions de l'agence délivrant les identifiants pour opérateurs (l'AFIREV).
- Le signataire devrait envoyer le CDR d'une session aussitôt que possible et en tous cas en conformité avec les accords.

Vie privée :

Le signataire se conformera à la réglementation concernant les données privées. Si des données privées sont impliquées, Le signataire associera au contrat un accord de traitement de ces données.

Indicateurs de performance clé :

Le signataire fera ses meilleurs efforts pour inclure les objectifs suivants dans un accord de niveaux de services (SLA) avec les eMSP :

- Le signataire mettra à jour tout changement de donnée dynamique d'un point de recharge (puissance maximale, disponibilité) en moins d'une (1) minute.
- Le signataire fera ses meilleurs efforts pour atteindre 99% de disponibilité de ses services sur 80% de ses bornes de recharge.
- Le signataire communiquera des tarifs à 100% exacts et fiables.

En cas de connexion indirecte avec des eMSP au travers d'une RSP, ces intentions ne s'appliquent qu'aux services du signataire à la RSP. Le niveau de service global vu de l'eMSP dépend du niveau de qualité de la RSP qui fait l'objet d'une charte.

- Le signataire accepte que l'AFIREV publie sa signature de la présente charte.¹
- Le signataire refuse que l'AFIREV publie sa signature de la présente charte.¹

Pour le représentant du signataire,

Date :

Raison sociale :

Nom :

Qualité :

Signature :

¹ Rayer la mention inutile. Cette décision, ou la signature de la charte, est révoquant par courrier ou mel adressé à l'AFIREV.